

## Annexe 8 : Déclaration sur l'honneur relative aux systèmes de contention et d'embarquement des animaux

En Région Pays de la Loire, le bénéfice des aides du plan de compétitivité des exploitations d'élevage (PCE) est conditionné pour les systèmes bovins et ovins à l'existence sur le lieu principal d'élevage, au moment de la réception des travaux, d'un **système de contention et d'embarquement des animaux selon les préconisations en vigueur**.

### Identification de l'exploitation :

Exploitation individuelle

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Exploitation sociétaire

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : □□□□□□ Commune : \_\_\_\_\_  
Téléphone : □□□□□□□□□□ N° PACAGE : □□□□□□

Je m'engage à ce que, au moment de ma demande de solde PCE, mon exploitation comporte un système de contention et d'embarquement des animaux.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Signature (de tous les associés si GAEC)

**L'EUROPE S'ENGAGE** EN PAYS DE LA LOIRE

## Annexe 9 : Déclaration de conformité de l'expertise de dimensionnement PCAE

Cette déclaration permet de déterminer la situation de l'exploitation avant et après projet au regard des exigences de la directive nitrates et le cas échéant de déterminer les différentes capacités liées au projet nécessaires au calcul de l'aide de mise aux normes.

(Pour toute précision complémentaire : se reporter à la notice d'information PCAE et au règlement de l'appel à projets.)

### Identification du demandeur :

NOM/Prénom ou raison sociale : .....

N° SIRET : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
Attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

et/ou

N° PACAGE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |  
concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué

### ATTESTATION DU TECHNICIEN

Je soussigné(e) : .....

(Organisme et nom/prénom du technicien ayant réalisé les expertises de dimensionnement)

#### atteste que :

- les expertises de dimensionnements AVANT et APRES projet des capacités agronomiques de stockage des effluents d'élevage ont été réalisées avec le **DEXEL** et comportent au minimum :
  - le descriptif du cheptel ;
  - le détail des quantités à épandre imports / exports (en particulier par ouvrage de stockage nature de l'effluent stocké, nature et surface cultures réceptrices, période d'épandage en mois par culture réceptrice (selon le niveau de détail suivant prairies, maïs, céréales, autres cultures, export), quantité d'azote annuelle épandue ou exportée ;
  - le descriptif des unités de stockage des déjections et le détail des calculs de capacités réglementaire et agronomique ;
  - le dimensionnement du système de traitement des effluents peu chargés (si de tels ouvrages existent) ;

### Situation avant-projet :

Cas où l'expertise avant travaux n'est pas nécessaire (cocher la ou les case(s)) :

- L'élevage est une installation classée pour l'environnement qui relève du régime de l'enregistrement ou de l'autorisation, sans modification des effectifs indiqués depuis l'arrêté.
- L'éleveur est un JA installé depuis moins de 2 ans en exploitation individuelle ou en société ou l'éleveur est un JA et se situe pendant la période de réalisation des actions définies dans le plan d'entreprise pour réaliser et achever ses travaux (factures acquittées) de mise aux normes.
- Les bâtiments de logement de l'ensemble des filières animales présentes sur l'exploitation, avant-projet, sont tous des litières accumulées intégrales stockables au champ.

# L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

*Sinon, l'expertise est nécessaire :*

**Et je joins à la présente déclaration, le DEXEL avant-projet relatif aux calculs des capacités agronomiques ou PREDEXEL.**

Elles sont suffisantes au regard de la réglementation en vigueur en zone historique ( $Eu \geq Rm$ ).

	<b>FOSSE(S) : Volume utile</b>		<b>FUMIERE (S) : Surface totale</b>		<b>Systèmes de traitement des effluents peu chargés (m<sup>3</sup> ou m<sup>2</sup>)</b>
Capacités existantes (Eu)	m <sup>3</sup>	Capacités existantes (Eu)	m <sup>2</sup>	Capacités existantes (Eu)	
Capacités réglementaires (Rm)	m <sup>3</sup>	Capacités réglementaires (Rm)	m <sup>2</sup>	Capacités réglementaires (Rm)	

**Situation après projet :**

*Cas où l'expertise avant travaux n'est pas nécessaire (cocher la case) :*

- Les bâtiments de logement de l'ensemble des filières animales présentes sur l'exploitation, après projet, seront tous des litières accumulées intégrales stockables au champ ;

*Sinon, l'expertise est nécessaire :*

**Et je joins à la présente déclaration, le DEXEL après projet relatif aux calculs des capacités agronomiques ou PREDEXEL. Les capacités de stockage en projet sont indiquées ci-après. Elles sont suffisantes au regard de la réglementation en vigueur ( $Eu + Pu \geq Cm$ ).**

	<b>FOSSE(S) : Volume utile</b>		<b>FUMIERE (S) : Surface totale</b>		<b>Systèmes de traitement des effluents peu chargés (m<sup>3</sup> ou m<sup>2</sup>)</b>
Capacités existantes remobilisées (Eu)	m <sup>3</sup>	Capacités existantes remobilisées (Eu)	m <sup>2</sup>	Capacités existantes remobilisées (Eu)	
Capacités projetées (Pu)	m <sup>3</sup>	Capacités projetées (Pu)	m <sup>2</sup>	Capacités projetées (Pu)	
Capacités réglementaires (Cm) (minimum à créer)	m <sup>3</sup>	Capacités réglementaires (Cm) (minimum à créer)	m <sup>2</sup>	Capacités réglementaires (Cm) (minimum à créer)	

**L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE**

Aide mise aux normes :

- Si je suis concerné par l'aide à la mise aux normes, les parts des capacités de stockage créées (projet) prises en charges dans le cadre du PCAE sont indiquées ci-après.

	<b>FOSSE(S) : Volume utile</b>		<b>FUMIERE (S) : Surface totale</b>
Capacités projetées (Pu)	m <sup>3</sup>	Capacité projetée (totale) (Pt)	m <sup>2</sup>
Capacité(s) non admissible(s) au financement (Cx)	m <sup>3</sup>	Capacité(s) non admissible(s) au financement (Cx)	m <sup>2</sup>
Capacités réglementaires (Cm) (minimum à créer)	m <sup>3</sup>	Capacités réglementaires (Cm) (minimum à créer)	m <sup>2</sup>

**Lorsque le projet amène un changement de système de déjections (passage d'un mode de logement sur fumier en tout lisier par exemple) le report des capacités se fait à valeur constante, c'est à dire 1m<sup>2</sup> de fumière=1m<sup>3</sup> de fosse, que l'on passe de fumier à lisier ou l'inverse.**

Les équipements de traitement d'effluents concourent à réduire le dimensionnement des fosses. A ce titre, ils sont totalement éligibles à l'aide mise aux normes.

NB : les codes font références à ceux utilisés dans le Dexel ou le pré Dexel.

<b>Le technicien*</b>	<b>Le demandeur (obligatoire)</b>
Date :	Date :
Signature et Cachet de l'organisme	Signature(s) : (du gérant en cas de société et de tous les associés pour les GAEC)

\* facultatif si aucune expertise de dimensionnement n'est nécessaire avant et après projet.

**L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE**